

# Guide pour l'Annexe A8- Rapport statistique sur les RH

## Données sur les étudiants

Année : Fait référence à l'année universitaire.

Baccalauréat préprofessionnel :

Est un diplôme requis qui fait partie intégrante du diplôme professionnel en architecture.

Les institutions qui ne requièrent pas de baccalauréat préprofessionnel (ex. : baccalauréat dans n'importe quelle discipline) ne doivent pas remplir la colonne réservée au baccalauréat préprofessionnel.

Grade de maîtrise en architecture

Fait référence au niveau d'études supérieures du diplôme agréé.

Étudiants inscrits dans le programme :

Veillez indiquer le nombre d'étudiants inscrits pour l'année universitaire.

Le total des étudiants inscrits dans le programme inclut les étudiants étrangers, les étudiants avec équivalence de cours, les étudiants entrants et les étudiants dans les ateliers de design.

Selon la Condition 3.5 – *Corps professoral et autres ressources en personnel*, le nombre d'étudiants doit permettre qu'il y ait suffisamment de temps pour un échange productif entre les membres du corps professoral et les étudiants.

Étudiants dans les ateliers de design :

Le nombre total d'étudiants inscrits dans un atelier de design. Pour la plupart des programmes, ce nombre sera environ deux fois plus élevé que celui des « étudiants inscrits au programme » si un étudiant peut être inscrit dans plus d'un atelier.

- Les programmes avec un baccalauréat préprofessionnel doivent fournir les chiffres des étudiants inscrits dans les ateliers de design dans les deux colonnes : baccalauréat et maîtrise
- Les programmes qui ne requièrent pas un baccalauréat préprofessionnel (ex. : baccalauréat dans n'importe quelle discipline) doivent fournir les chiffres des étudiants inscrits dans les ateliers de design uniquement dans la colonne de maîtrise.

Nombre de candidats :

Veillez indiquer le nombre de candidats qui ont présenté une demande d'admission au programme.

Nombre total d'étudiants entrants (incluant les étudiants avec équivalence de cours) :

Veillez indiquer le nombre total d'étudiants qui se sont joints au programme pour l'année universitaire. Ce nombre inclut les étudiants qui ont été admis au programme avec équivalence de cours.

Nombre d'étudiants entrants avec une équivalence de cours :

Ce nombre comprend :

- les étudiants qui ont terminé le volet préprofessionnel d'un programme agréé par le CCCA, mais qui s'inscrivent dans un programme de maîtrise dans un autre établissement;
- les étudiants qui ont reçu une équivalence dans un programme autonome de maîtrise en architecture, sur la base d'études antérieures dans un programme agréé;
- les étudiants transférés en cours de programmes préprofessionnels ou professionnels agréés et qui reçoivent des équivalences de crédits partielles pour leurs études antérieures.

Nombre total de diplômes décernés :

Le nombre de diplômes décernés pour l'année universitaire. Ce renseignement sert à faire le suivi des taux de diplomation conformément à la Condition 3.4 – Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante.

Taux de diplomation (%) :

Le nombre de diplômes décernés ou prévus divisé par le nombre d'étudiants entrants dans l'année.

---

## Données sur le corps professoral

Veuillez indiquer les noms de tous les membres réguliers du corps professoral.

Charge d'enseignement typique à temps plein, en crédits :

Il s'agit de la charge d'enseignement normale utilisée dans votre établissement pour définir un équivalent temps plein (ETP). Selon la Condition 3.5 – Corps professoral et autres ressources en personnel : *la charge totale d'enseignement doit laisser aux membres du corps professoral suffisamment de temps pour faire de la supervision ou de la recherche, effectuer des missions professorales ou exercer la profession.*

Ateliers enseignés par ETP par année :

Il s'agit du nombre d'ateliers normalement enseignés dans une année par ETP. Si par exemple, un membre du corps professoral enseigne l'atelier 1 à l'automne et à nouveau à l'hiver, cela compte comme deux ateliers.

Autres cours enseignés par ETP par année :

Il s'agit du nombre de cours qui ne sont pas des ateliers normalement enseignés dans une année par un ETP. Selon la Condition 3.5 – Corps professoral et autres ressources en personnel : *le programme doit avoir une politique claire qui décrit les occasions individuelles et collectives offertes aux membres*

du corps professoral et aux autres employés pour favoriser leur épanouissement à l'intérieur et à l'extérieur du programme.

Heures d'atelier par semaine :

Il s'agit du nombre d'heures de contact pour un atelier.

Rang :

Il s'agit du rang le plus élevé d'un membre du corps professoral. Ne choisissez qu'une seule option parmi les suivantes : professeur, professeur agrégé et professeur adjoint. Si toutefois un membre du corps professoral a une qualification qui n'apparaît pas dans cette liste, veuillez l'indiquer dans la colonne « Autre (précisez) ».

Titulaire : Dans cette colonne, choisissez « 1 » si le membre est titulaire. Laissez la colonne en blanc s'il ne l'est pas.

Diplôme, titre :

Les options sont Ph. D., Master post-professionnel pour les enseignants qui détiennent une maîtrise post-professionnelle M. Arch., B. Arch. Choisissez « 1 » sous la qualification la plus élevée du membre du corps professoral. Si l'un d'entre eux a une qualification autre que celles qui sont indiquées, veuillez l'indiquer dans la colonne « Autre (précisez) ».

Architecte immatriculé au Canada : Dans cette colonne, veuillez choisir « 1 » si le membre du corps professoral est architecte membre d'un ordre d'architectes du Canada ou laissez en blanc s'il ne l'est pas.

Enseignement dans le programme professionnel :

Veuillez indiquer le nombre de cours ou d'ateliers enseignés dans l'année par chaque membre du corps professoral dans le programme professionnel.

Enseignement en dehors du programme professionnel :

Veuillez indiquer le nombre de cours ou d'ateliers enseignés dans une année en dehors du programme professionnel, y compris dans d'autres unités de l'université.

Tâches administratives (dans le programme professionnel) :

Veuillez indiquer les libérations de cours en raison de postes administratifs dans le programme professionnel.

Libérations de cours ou d'ateliers (sabbatiques, etc.) :

Veuillez indiquer le nombre de cours non enseignés en raison de sabbatiques, de libérations de recherche ou de libérations d'administration pour des tâches non reliées au programme professionnel.

Total d'ETP dans le programme professionnel :

Il s'agit du total d'ateliers et de cours enseignés divisé par la somme des ateliers et autres cours enseignés *par membre du corps professoral* par année.

Autres membres du corps professoral

Diplôme, titre :

Il s'agit d'un décompte des « autres membres du corps professoral » pour chaque diplôme/titre. Pour éviter le double comptage, chaque membre du corps professoral ne doit être compté que sous son titre le plus élevé.

Les options disponibles sont : Ph.D., Master post-professionnel pour les enseignants qui détiennent une maîtrise post-professionnelle, M. Arch., B. Arch. Pour tous les membres du corps professoral ayant un rang autre que ceux énumérés ci-dessus, veuillez fournir un compter sous "Autre". Il est très important de signaler le rang de « Autre faculté » pour éviter tout écart entre le nombre total du "genre" et celui du "diplôme, titre".

Total des autres membres du corps professoral :

Il s'agit du nombre total de tous les autres membres du corps professoral qui enseignent dans le programme professionnel.

Étudiants/ETP de membres du corps professoral :

Il s'agit du nombre total d'étudiants inscrits dans le programme professionnel divisé par le total d'ETP dans le programme professionnel.

Total d'enseignants dans les ateliers du programme professionnel (nombre de sections d'ateliers) :

Il s'agit du nombre total de membres du corps professoral qui enseignent des ateliers dans le programme professionnel.

Nombre moyen d'étudiants (effectif) par chargé de cours en atelier:

Il s'agit du nombre d'étudiants dans l'atelier de design (ex : total des étudiants au baccalauréat préprofessionnel et à la maîtrise) divisé par le nombre de membres du corps professoral. Cette information est utile pour évaluer la conformité à la Condition 3.5 – Corps professoral et autres ressources en personnel qui énonce que *le ratio étudiant/professeur doit se situer entre 12:1 et 15:1, 15:1 étant le ratio maximum.*